

Genève, le 10 octobre 2024

*Aux représentant-e-s des médias*

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

## **CONSULTATION**

### **COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PROFESSIONS DE LA SANTE ET DES DROITS DES PATIENTS (CSPSDP)**

À la demande du département de la santé et des mobilités (DSM), la Cour des comptes a procédé à une analyse de l'efficacité de la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients (ci-après : la commission) au regard de la durée de traitement des dossiers qui lui sont soumis. Elle constate des temps de traitement anormalement longs provoqués par un cumul de phases où les dossiers restent en panne. Cette situation n'est pas acceptable pour les professionnels de la santé dans l'attente d'une décision qui, potentiellement, affectera leur carrière, ni pour des patients dans l'espoir d'une reconnaissance de leur souffrance. Pour réduire les goulets d'étranglement et permettre une réduction significative des temps de traitement, il apparaît indispensable de renforcer les ressources humaines du greffe de la commission. Cette consultation est librement disponible sur <https://www.cdc-ge.ch>.

\*\*\*\*\*

La loi genevoise sur la santé institue, à son article 10, une commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients. Instaurée le 1<sup>er</sup> septembre 2006, elle est composée d'un greffe ainsi que de 20 membres répartis en 6 sous-commissions.

Partant du constat que les procédures devant cette instance sont trop longues, le conseiller d'État en charge du DSM a saisi la Cour des comptes, en tant que pôle de compétence, afin qu'elle analyse les durées de traitement et porte un regard externe critique et indépendant sur les propositions déjà émises par un groupe de travail interne et qui visaient à améliorer l'efficacité de la commission. La Cour a choisi de présenter ses travaux sous forme de consultation, c'est-à-dire qu'elle ne formule pas de recommandations appelées à être suivies, mais uniquement des pistes de réflexion à l'attention des décideurs.

Pour réaliser ses travaux, la Cour a procédé à une analyse de la durée du parcours des dossiers au sein du dispositif de la commission, ceci afin d'identifier et d'expliquer les temps de latence lors des différentes étapes des processus de traitement. Le secret médical protégeant les dossiers des plaignants, la Cour a dû exclure de son périmètre d'évaluation l'analyse de la qualité des décisions rendues et ne s'est pas non plus prononcée sur les modalités organisationnelles ni sur la gouvernance de la commission.

**Le greffe de la commission n'est pas en mesure de gérer le suivi du traitement des dossiers de manière efficace.**

Sur la période 2015-2023, le temps de traitement total d'un dossier ayant fait l'objet d'une décision de la commission est largement supérieur à trois ans. Cette durée atteint même quatre ans pour les décisions prononcées en 2023.

Faute de forces de travail suffisantes, des temps de latence se sont constitués tout au long des différentes phases des processus de traitement. Sur la même période, il faut en moyenne plus de 210 jours pour qu'une procédure ouverte par le bureau soit effectivement instruite ; les dossiers ont tendance ensuite à stagner en sous-commission plus de 400 jours, notamment en raison du retard pris par le greffe pour rédiger les actes d'instruction ; enfin, il s'écoule en moyenne plus de 540 jours entre la prise de décision de la sous-commission et la présentation du dossier, comprenant la rédaction d'un projet de décision, en commission plénière.

La gestion de l'information n'est pas opérée de manière à pouvoir assurer à la fois la traçabilité de l'instruction des dossiers et la délivrance d'une décision dans un temps raisonnable. En termes de suivi et de contrôle, l'absence d'un logiciel métier complique la mise en œuvre d'un pilotage efficient et en continu des activités de la commission. Par ailleurs, le manque d'une classification et d'un recensement systématique des décisions rendues fait reposer l'assurance de la cohérence desdites décisions sur la seule personne de la directrice du greffe.

**Le fonctionnement de la commission repose de manière disproportionnée sur la disponibilité de la directrice du greffe.**

Sur la base de l'analyse rétrospective des effectifs du greffe au cours de ces 10 dernières années, la Cour constate que la directrice a souvent été contrainte de suppléer les travaux de ses collaboratrices et collaborateurs, aussi bien dans des tâches juridiques qu'administratives. Ce faisant, la bonne marche de la commission repose principalement sur la disponibilité de la directrice du greffe qui cumule des tâches opérationnelles, de coordination, de supervision et de qualité, ce qui n'est de toute évidence pas le reflet d'une organisation efficiente.

### **Renforcer les ressources du greffe**

Pour réduire les goulets d'étranglement et permettre une amélioration significative des temps de traitement, il apparaît indispensable de renforcer les ressources humaines du greffe de la commission. Ce renforcement doit s'accompagner d'une réorganisation de son activité et de la mise en place d'un logiciel métier pour gérer le flux des activités et permettre la constitution d'un catalogue de décisions.

*Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :*

*Madame Isabelle TERRIER, magistrate titulaire*

*Tél. 022 388 77 90, courriel : [isabelle.terrier@cdc.ge.ch](mailto:isabelle.terrier@cdc.ge.ch)*